



ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

PREMIÈRE SESSION

QUARANTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

Procès-verbal

de l'Assemblée

Le mercredi 27 février 2019 — N° 19

Président de l'Assemblée nationale :
M. François Paradis

La séance est ouverte à 9 h 40.

AFFAIRES COURANTES

Déclarations de députés

Mme McCann (Sanguinet) fait une déclaration afin de souligner la visite à l'Assemblée nationale de membres du regroupement Partenaires neuro, maladies neurologiques évolutives.

M. Birbaum (D'Arcy-McGee) fait une déclaration afin de rendre hommage à Mme Doreen Cons pour ses 35 années d'engagement bénévole.

M. Lévesque (Chauveau) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Helder Duarte, entraîneur-chef de l'équipe féminine de soccer du Rouge et Or.

M. Leitão (Robert-Baldwin) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Auguste Choquette pour son engagement politique.

M. Campeau (Bourget) fait une déclaration afin de souligner le 30^e anniversaire du Groupe vocal Turbulence.

27 février 2019

Mme Ghazal (Mercier) fait une déclaration afin de saluer le travail du collectif d'artistes Nos ateliers.

Mme Proulx (Côte-du-Sud) fait une déclaration afin de souligner la tenue de l'assemblée générale annuelle de La Coop fédérée.

M. Ouellette (Chomedey) fait une déclaration afin de rendre hommage à M. Hratch Der Sarkissian, récipiendaire de la Médaille de l'Assemblée nationale.

Mme Hébert (Saint-François) fait une déclaration afin de féliciter le Centre d'initiatives en agriculture de la région de Coaticook pour son dynamisme.

Mme Roy (Montarville) fait une déclaration afin de souligner le départ à la retraite de M. Jean-Marie Villeneuve, photographe.

À 9 h 52, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, suspend les travaux pour quelques instants.

Les travaux reprennent à 10 h 02.

27 février 2019

Moment de recueillement

Dépôts de documents

Mme Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, dépose :

Le rapport annuel 2017-2018 de l'Administration régionale Baie-James;
(Dépôt n° 394-20190227)

Les états financiers 2017-2018 de l'Administration régionale Baie-James.
(Dépôt n° 395-20190227)

Questions et réponses orales

Il est procédé à la période de questions orales des députés.

Motions sans préavis

Mme Fournier (Marie-Victorin), conjointement avec M. Barrette (La Pinière), Mme Ghazal (Mercier) et M. Ouellette (Chomedey), présente une motion concernant les lignes de train Deux-Montagnes et Mascouche; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

Mme Lessard-Therrien (Rouyn-Noranda-Témiscamingue), conjointement avec M. Ouellette (Chomedey), présente une motion concernant l'utilisation des pesticides en agriculture; cette motion ne peut être débattue faute de consentement.

27 février 2019

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, Mme LeBel, ministre de la Justice, conjointement avec M. Tanguay (LaFontaine), Mme Hivon (Joliette), M. Leduc (Hochelaga-Maisonneuve) et M. Ouellette (Chomedey), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne le 120^e anniversaire du Jeune Barreau de Montréal, qui s'est déroulé le 4 novembre 2018;

QU'elle soit reconnaissante des services bénévoles de consultation et d'information juridique auprès de différents segments de la population;

QU'elle remercie les bénévoles, membres de comité, anciens présidents et administrateurs qui ont contribué à son succès;

QU'enfin, elle encourage le Jeune Barreau de Montréal à continuer de travailler pour l'amélioration de l'accessibilité à la justice et de contribuer au bien-être collectif.

Du consentement de l'Assemblée, la motion est adoptée.

Du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 185 du Règlement, M. Benjamin (Viau), conjointement avec M. Jolin-Barrette, ministre de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, Mme Fournier (Marie-Victorin), M. Fontecilla (Laurier-Dorion) et M. Ouellette (Chomedey), propose :

QUE l'Assemblée nationale souligne le Mois de l'histoire des Noirs ainsi que la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine, proclamée par l'Assemblée générale de l'ONU en décembre 2014 et qui a pour but de protéger et de promouvoir les droits des peuples descendants d'Afrique et de reconnaître leur participation à l'enrichissement d'autres cultures;

27 février 2019

QU'elle rappelle l'enracinement des personnes issues des communautés noires, établies au Québec depuis plus de quatre siècles, ainsi que leur engagement à faire du Québec une société prospère, égalitaire et inclusive;

QU'elle souligne, notamment, l'élection historique de M. Jean Alfred en 1976, premier député noir à siéger au sein de cette Assemblée;

QU'elle prenne acte que selon la Commission canadienne des droits de la personne, les crimes visant les Noirs sont demeurés le type le plus répandu de crimes haineux motivés par la race ou l'origine ethnique;

QU'elle rappelle qu'en mars 2018, le Secrétariat à la jeunesse a développé une stratégie pour les jeunes des communautés noires, en partenariat avec les organismes des communautés noires réunis dans le cadre du Sommet socioéconomique des jeunes des communautés noires;

QU'elle reconnaisse l'importance de travailler pour une société plus égalitaire, notamment par la mise en place des mesures visant la lutte contre toutes les formes de discrimination et d'exclusion dont sont victimes des membres des communautés noires;

QU'enfin, l'Assemblée nationale appuie les objectifs de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine et qu'elle l'invite à travailler avec les acteurs des communautés noires, afin de trouver des solutions durables visant à améliorer la qualité de vie des personnes visées par cette déclaration.

Du consentement de l'Assemblée, un débat s'ensuit.

Le débat terminé, la motion est adoptée.

27 février 2019

Avis touchant les travaux des commissions

M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, convoque :

- la Commission des finances publiques, afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 3, Loi visant l'instauration d'un taux unique de taxation scolaire;
- la Commission de l'économie et du travail, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 10, Loi modifiant la Loi sur l'équité salariale afin principalement d'améliorer l'évaluation du maintien de l'équité salariale.

Et du consentement de l'Assemblée pour déroger à l'article 143 du Règlement, il convoque :

- la Commission des relations avec les citoyens, afin de poursuivre ses auditions publiques dans le cadre de consultations particulières à l'égard du projet de loi n° 9, Loi visant à accroître la prospérité socio-économique du Québec et à répondre adéquatement aux besoins du marché du travail par une intégration réussie des personnes immigrantes.

Mme Soucy, deuxième vice-présidente, donne l'avis suivant :

- la Commission des institutions se réunira en séance de travail afin de statuer sur la possibilité que la Commission se saisisse de deux mandats d'initiative.
-

27 février 2019

AFFAIRES DU JOUR

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

Mme Guilbault, ministre de la Sécurité publique, propose que le principe du projet de loi n° 8, Loi modifiant la Loi sur la sécurité civile concernant l'assistance financière, soit maintenant adopté.

Après débat, la motion est adoptée et, en conséquence, le principe du projet de loi n° 8 est adopté.

M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, propose que le projet de loi n° 8 soit renvoyé pour étude détaillée à la Commission des institutions.

La motion est adoptée.

L'Assemblée reprend le débat, ajourné le 26 février 2019, sur la motion de Mme Guilbault, ministre de la Sécurité publique, proposant que le principe du projet de loi n° 1, Loi modifiant les règles encadrant la nomination et la destitution du commissaire à la lutte contre la corruption, du directeur général de la Sûreté du Québec et du directeur des poursuites criminelles et pénales, soit maintenant adopté.

À la fin de son intervention, M. Kelley (Jacques-Cartier) propose la motion de scission suivante :

27 février 2019

QU'en vertu de l'article 241 du Règlement le projet de loi n° 1, Loi modifiant les règles encadrant la nomination et la destitution du commissaire à la lutte contre la corruption, du directeur général de la Sûreté du Québec et du directeur des poursuites criminelles et pénales, soit scindé en deux projets de loi : un premier intitulé Loi modifiant les règles encadrant la nomination et la destitution du commissaire à la lutte contre la corruption et du directeur général de la Sûreté du Québec, comprenant les articles 1 à 8, le 2^e alinéa de l'article 12, ainsi que les articles 13, 14 et 16; et un second intitulé Loi modifiant les règles encadrant la nomination et la destitution du directeur des poursuites criminelles et pénales, comprenant les articles 9 à 11, le 1^{er} alinéa de l'article 12, ainsi que les articles 13, 15 et 16.

À 11 h 58, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, suspend les travaux.

Les travaux reprennent à 12 h 11.

À 12 h 24, après avoir entendu quelques remarques de part et d'autre sur la recevabilité de la motion de scission, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, prend la question en délibéré et suspend les travaux jusqu'à 15 heures.

En conséquence, conformément à l'article 97 du Règlement, le débat sur la motion de Mme Guilbault, ministre de la Sécurité publique, est ajourné.

27 février 2019

Les travaux reprennent à 15 heures.

Affaires inscrites par les députés de l'opposition

M. Bérubé, chef du deuxième groupe d'opposition, propose :

QUE l'Assemblée nationale demande au gouvernement
d'abolir le cours d'Éthique et culture religieuse.

M. Picard, premier vice-président, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour ce débat restreint : 10 minutes sont allouées à l'auteur de la motion pour sa réplique; 49 minutes 15 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 28 minutes 23 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 21 minutes 4 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 9 minutes 47 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition; et 1 minute 30 secondes sont allouées au député indépendant. Dans ce cadre, le temps non utilisé par le député indépendant ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

Le débat s'ensuit.

Au début de son intervention, M. Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, propose :

QUE la motion du chef du deuxième groupe
d'opposition soit amendée de la manière suivante :

À la deuxième ligne, remplacer le mot « d'abolir » par
les mots « de revoir en profondeur ».

27 février 2019

La motion, telle qu'amendée, se lirait ainsi :

QUE l'Assemblée nationale demande au gouvernement de revoir en profondeur le cours d'Éthique et culture religieuse.

Le débat se poursuit sur la motion principale de M. Bérubé, chef du deuxième groupe d'opposition, et sur la motion d'amendement de M. Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, sous réserve de la permission de son auteur.

Conformément à l'article 98.1 du Règlement, M. Bérubé, chef du deuxième groupe d'opposition, refuse la proposition d'amendement de M. Roberge, ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur.

À la fin de son intervention, Mme David (Marguerite-Bourgeoys) propose :

QUE la motion du chef du deuxième groupe d'opposition soit amendée de la manière suivante :

À la deuxième ligne, remplacer les mots « d'abolir le » par les mots « de poursuivre la révision du »;

À la deuxième ligne, après le mot « religieuse » ajouter les mots « amorcée par le précédent gouvernement ».

La motion, telle qu'amendée, se lirait ainsi :

QUE l'Assemblée nationale demande au gouvernement de poursuivre la révision du cours d'Éthique et culture religieuse amorcée par le précédent gouvernement.

Le débat se poursuit sur la motion principale de M. Bérubé, chef du deuxième groupe d'opposition, et sur la motion d'amendement de Mme David (Marguerite-Bourgeoys), sous réserve de la permission de son auteur.

27 février 2019

Conformément à l'article 98.1 du Règlement, M. Bérubé, chef du deuxième groupe d'opposition, refuse la proposition d'amendement de Mme David (Marguerite-Bourgeoys).

Le débat terminé, la motion est mise aux voix; un vote par appel nominal est exigé.

À la demande de M. Schneeberger, leader adjoint du gouvernement, le vote est reporté à la période des affaires courantes de la prochaine séance.

Projets de loi du gouvernement

Adoption du principe

L'Assemblée reprend le débat ajourné plus tôt au cours de la présente séance sur la motion de Mme Guilbault, ministre de la Sécurité publique, proposant que le principe du projet de loi n° 1, Loi modifiant les règles encadrant la nomination et la destitution du commissaire à la lutte contre la corruption, du directeur général de la Sûreté du Québec et du directeur des poursuites criminelles et pénales, soit maintenant adopté.

Mme Soucy, deuxième vice-présidente, rend sa décision sur la recevabilité de la motion de scission présentée par M. Kelley (Jacques-Cartier).

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE

La jurisprudence parlementaire a reconnu que, pour qu'une motion de scission soit déclarée recevable, un projet de loi doit comporter plus d'un principe. De plus, chaque projet de loi résultant de la scission doit être cohérent, complet et pouvoir vivre indépendamment l'un de l'autre.

La présidence a aussi mentionné à plusieurs occasions que l'analyse de la recevabilité d'une motion de scission ne peut se baser sur l'objectif du projet de loi. Il faut plutôt en considérer les dispositions pour déterminer s'il contient ou non plus d'un principe.

À la lumière de ces critères et après lecture des dispositions du projet de loi et analyse, la présidence constate la présence de plus d'un principe dans le projet de loi.

27 février 2019

En effet, comme le mentionne la jurisprudence parlementaire, ce n'est pas parce que des principes peuvent être regroupés sous un même thème qu'ils doivent être considérés comme de simples modalités.

Une fois que l'on constate qu'un projet de loi contient plusieurs principes, il reste à déterminer si la manière dont les articles sont répartis dans les différents projets de loi résultant de la scission en fait des projets de loi distincts, cohérents en eux-mêmes et qui peuvent être considérés de manière autonome.

La motion de scission propose de scinder le projet de loi en deux, à savoir un premier projet de loi qui concerne le commissaire à la lutte contre la corruption et le directeur général de la Sûreté du Québec, et un second qui concerne le directeur des poursuites criminelles et pénales.

La présidence constate que les deux projets de loi qui résulteraient de la scission sont cohérents, complets et pourraient vivre indépendamment l'un de l'autre.

Il est vrai que les articles 13 et 16 du projet de loi se retrouveraient dans les deux projets de loi issus de la scission. Tel que l'a établi la jurisprudence, cela n'a toutefois pas pour effet de rendre la motion irrecevable, puisque ces articles concernent des modalités compatibles avec les principes qui se retrouvent dans chacune des parties scindées.

Considérant ce qui précède, la présidence conclut que la motion de scission respecte les critères énoncés par la jurisprudence.

En conséquence, la motion de scission est déclarée recevable.

Mme Soucy, deuxième vice-présidente, informe l'Assemblée de la répartition du temps de parole pour le débat restreint sur cette motion de scission : 59 minutes 15 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant le gouvernement; 35 minutes 4 secondes sont allouées au groupe parlementaire formant l'opposition officielle; 12 minutes 6 secondes sont allouées au deuxième groupe d'opposition; 12 minutes 6 secondes sont allouées au troisième groupe d'opposition; et 1 minute 30 secondes sont allouées au député indépendant. Dans ce cadre, le temps non utilisé par le député indépendant ou par l'un des groupes parlementaires sera redistribué entre les groupes parlementaires selon les proportions établies ci-dessus. Enfin, les interventions ne seront soumises à aucune limite de temps.

27 février 2019

L'Assemblée entreprend le débat sur la motion de scission de M. Kelley (Jacques-Cartier).

Le débat est ajourné au nom de M. Tanguay (LaFontaine).

À 17 h 59, Mme Soucy, deuxième vice-présidente, lève la séance et, en conséquence, l'Assemblée s'ajourne au jeudi 28 février 2019, à 9 h 40.

Le Président

FRANÇOIS PARADIS